

Charte d'engagement

Dispositif argent de poche

Cette charte est un engagement de votre part mais également du Service en charge de l'opération, à respecter certaines règles dans l'exercice des taches qui vous sont confiées.

Concernant la ponctualité :

- J'arrive à l'heure précise au point du rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la tâche à laquelle elle est affectée ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer aux actions sur la totalité des temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'action avant l'horaire prévue.
- Prévenir le Secteur enfance jeunesse en cas d'absence 02 31 90 25 38 / 02 31 20 42 07

Concernant la périodicité de l'activité :

• L'action « dispositif argent de poche » se déroule pendant les vacances d'été sur le mois de juillet sur 3 demi-journées de 3 heures par demi-journée.

Concernant la réalisation des actions :

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des actions qui me sont confiés. Selon les actions, des vêtements spécifiques pourront m'être confiés.
- De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de l'action, l'usage des téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- Durant l'action, il est interdit de fumer en dehors des temps et du lieu de pause.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, mes tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.
- Au vu de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les actions :

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je respecte les encadrants, les résidents des habitations auprès desquels je travaille, mais également les autres participants à l'action.
- Je prends soin du matériel confié. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue de l'action. Je le remets à l'encadrant à la fin de l'action.
- La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite.

Sanctions appliquées entrainées par un non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive de l'opération.
- Non indemnisation de l'action pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.



Indemnisation de l'action :

- Toute réalisation satisfaisante d'une action entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par demi-journée pour une durée de 3 heures soit 45 euros par action.
- J'atteste avoir pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncés.

Fait	à	Falaise	. Le	/	/
· uic	u	i alaise	,,	,	,

Signature du participant Précédée de la mention « Lu et approuvé »